

# Dossier pratique n°3

## Les réseaux sociaux

Contributeur : Action Innocence France avec la collaboration de Vincent Dufief, Avocat au Barreau de Paris – Juin 2009  
[www.actioninnocence.org](http://www.actioninnocence.org) - [france@actioninnocence.org](mailto:france@actioninnocence.org)

### Dans ce dossier

1. Qu'appelle-t-on réseaux sociaux ?
2. Ce qui plaît aux adolescents
3. Les risques pour les mineurs
4. Conseils pour les parents
5. Les questions à se poser avec ses enfants
6. Comment agir en cas d'atteinte aux droits des mineurs

### Qu'appelle-t-on "réseaux sociaux" ?

**Le concept de réseau social définit des communautés d'utilisateurs qui se sont regroupés en fonction de centres d'intérêts communs** (loisirs, passions, musique, voyages, vie professionnelle...) à travers un site Internet sur lequel ils se sont inscrits. Ils y créent un profil (page personnelle sur laquelle l'utilisateur se décrit) et entrent en relation avec d'autres utilisateurs inscrit sur le même site pour échanger entre eux des messages publics ou privés, des liens hypertexte, des vidéos, des photos ou utiliser des applications collaboratives.

#### On peut distinguer plusieurs types de réseaux sociaux :

- ceux de nature professionnelle comme LinkedIn ou Viadeo
- ceux qui sont devenus grand-public comme MySpace (construit au départ pour favoriser la mise en relation d'artistes) ou Facebook (conçu à l'origine par et pour des universitaires).

La mise en relation avec d'autres utilisateurs se fait à grâce à une fonction d'ajout d'« amis » pour les réseaux de type ludiques ou de « contacts » pour les réseaux professionnels.

### Ce qui plaît aux adolescents

L'engouement des réseaux sociaux est un phénomène général suivi par les adolescents qui s'y inscrivent dès 11-12 ans alors qu'ils sont censés n'y être autorisés qu'à partir de 13 ans.

#### Cet engouement provient de plusieurs raisons (outre son adaptation en français) :

- ⇒ ils seraient plus interactifs que les blogs en permettant de partager plus facilement et rapidement des commentaires et des photos ;
- ⇒ ils seraient plus sécurisés car accessibles aux seuls amis (et aux amis des amis des amis...) ;
- ⇒ ils seraient à l'abri du regard des parents ;
- ⇒ ils permettent de créer des groupes sur tout et n'importe quoi, y compris sur des professeurs.

Le réseau social est un outil perçu comme nécessaire par les adolescents puisqu'il leur permet de trouver une place au sein de leur communauté et de voir quelles sont leurs compatibilités entre eux. Cet outil est celui qu'ils se sont appropriés aujourd'hui... jusqu'à ce qu'un autre plus interactif fasse son apparition...

Selon Yann Leroux, psychologue, « *les réseaux sociaux permettent aux adolescents de se lier et de se délier avec tout autant de facilité. C'est un remède à la solitude car il y a toujours quelqu'un pour vous répondre* ».

### Quelques chiffres :

Les sites de socialisation auraient attiré plus de 42 millions d'internautes européens en 2008.

32 % des jeunes de 15 à 20 ans déclarent fréquenter « souvent » les réseaux sociaux sur Internet ; ils étaient 16 % il y a 6 mois, soit une progression de plus de 100% !

(Source : Étude Ipsos Profiling™ 2008, février 2009)

## Les risques pour les mineurs



Les principales infractions pouvant être commises sur un réseau social sont les mêmes que sur n'importe quel autre site internet. Mais sur un réseau social, ces infractions semblent plus faciles à commettre et comportent des conséquences plus graves.

**+ FACILE :** La possibilité de commettre des infractions est renforcée par la facilité de publier des contenus et par le contrôle relativement faible des responsables de certains sites. Le relatif anonymat donc peuvent bénéficier les auteurs est également un facteur aggravant.

**+ GRAVE :** Sur les réseaux sociaux, le préjudice causé par les infractions peut être accru dans la mesure où l'auteur de l'infraction bénéficie d'une large audience au cœur de l'entourage de la personne atteinte. Ainsi, par exemple, la diffusion de l'image dégradante de quelqu'un sur un réseau social atteindra tout son entourage (familial, amical et professionnel) ; le préjudice sera encore plus grave que si cette même image avait été diffusée sur un site internet quelconque, inconnu de l'ensemble de l'entourage de la personne ...

## Conseils pour les parents

### Le saviez-vous ?

#### Activer les outils de confidentialité

Les réseaux sociaux proposent des outils de confidentialité. Pensez à les activer sur le profil de votre enfant... et sur le vôtre !

#### Mettre son profil en mode privé

Les principaux réseaux sociaux se sont engagés à ce que les profils des mineurs soient paramétrés par défaut en mode privé afin qu'ils ne soient pas accessibles à partir du site ou par les moteurs de recherche. Vérifiez toujours que ce paramétrage en mode privé a bien été activé.

#### Protéger ses données personnelles

Les données que vous mettez (photographies, vidéos, créations ou informations personnelles...) sont la propriété des réseaux sociaux. Sachez qu'en vous inscrivant, vous consentez à une entière utilisation par ces derniers. Elles sont le plus souvent revendues à des annonceurs pour des opérations de publicité ciblée.

### Limite d'âge

La plupart des réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans sans l'accord de leurs parents ; assurez vous du respect de cette règle !

### Internet a de la mémoire

Un adolescent n'a pas le recul suffisant pour réaliser que les données qu'il révèle aujourd'hui sur Internet pourraient demain lui être préjudiciables ou qu'elles pourraient être détournées par des personnes mal intentionnées.

Expliquez-lui que les données qu'il met sur les réseaux sociaux pourront être consultées à l'avenir par son futur employeur et que les conséquences pourraient très bien être fort dommageables...

Aidez-le à prendre conscience des traces qu'il laisse sur Internet pour toujours. Car en pratique, il n'existe pas de réel oubli numérique

### Vie privée, vie publique

Il est indispensable que les adolescents apprennent à ne pas mélanger leur vie intime et leur vie « publique » ; l'intimité est une sphère privée que l'individu se doit de défendre et pour bien la protéger, il doit avoir conscience de son importance. Cet apprentissage doit se faire dès le plus jeune âge.

### Infractions et dangers

**Discutez avec votre enfant des infractions auxquelles il pourrait être confronté :**

- les injures et diffamations
- l'atteinte au droit à l'image
- la violation de la vie privée
- la diffusion de contenus racistes / discriminatoires
- les sollicitations à caractère sexuel
- le détournement d'informations personnelles à des fins d'escroqueries
- l'usurpation d'identité
- l'apologie de crimes
- l'incitation au suicide

**Et rappelez-lui les principaux risques qu'il encourt**

- dévoiler sa vie privée sur un espace public
- se faire détourner ses photos ou ses données personnelles
- recevoir des commentaires déplaisants ou insultants

## Les questions à se poser avec son enfant

### Ne pas tout divulguer !

Il est essentiel d'expliquer aux mineurs qu'ils doivent faire preuve de prudence avant de divulguer leurs données personnelles.

Ne dire que le strict nécessaire : par exemple, on peut laisser sa date de naissance, mais sans l'année !

Ne jamais divulguer de données « sensibles » (par exemple sur ses orientations sexuelles, ses opinions politiques, religieuses ...)

**Plateforme officielle de signalement pour signaler un contenu ou comportement illicite trouvé sur Internet :**  
[www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)

### AUTEUR - Pas de zone de non-droit

En cas d'infraction (par exemple, le fait de dire que Untelle a eu une relation avec Untel est une atteinte à la vie privée), vous pouvez être poursuivis devant les juridictions françaises. Les sanctions peuvent être très lourdes (amendes, prison...).

### VICTIME – Faites attention

Les poursuites sont possibles, mais souvent difficiles, complexes et coûteuses... Il vaut donc mieux faire attention avant : par exemple, s'agissant des images : il est dangereux de publier des photographies intimes sur Internet, même si l'on croit que leur diffusion sera strictement limitée...

### ET LE RESEAU ?

Sachez que la plupart des réseaux sociaux dégagent toute responsabilité quant aux contenus qu'ils publient et quant à l'utilisation qui est faite de leur service...

### Que dit-on de lui ?

Faire une veille régulière et attentive de tous les contenus qui sont publiés sur le site à son sujet (images, commentaires...).

S'il identifie un contenu déplaisant, qu'il n'hésite pas à le faire supprimer en demandant directement à la personne qui le publie, voire en cas de refus, au responsable du site.

### Qui sont ses amis ?

Expliquez à votre enfant qu'il doit faire extrêmement attention aux personnes qui demandent à faire partie de ses contacts.

Un ami d'ami n'est pas forcément un ami. Il peut même s'agir d'un parfait inconnu pas toujours bien intentionné.

### Est-ce qu'il maîtrise son image et ses données ?

Invitez votre enfant à prendre garde aux groupes auxquels il appartient, ils peuvent en dire beaucoup plus long sur lui qu'il ne l'imagine...

Qu'il fasse également très attention aux jeux et aux sondages auxquels il participe ! En effet, toutes les réponses données seront stockées, archivées et certainement exploitées. Il ne doit pas répondre à des quizz qui incitent à donner des informations privées (du type « quelle est ta façon de faire l'amour ? ») ou qui peuvent porter préjudice (du type « quel type de voleur serais-tu ? ») ...

## Comment agir en cas d'atteinte aux droits des mineurs

En cas de souci sur un réseau social, le premier réflexe doit être de conserver des preuves de l'atteinte que l'on dénonce (copies d'écran voire si possible constat d'huissier).

➤ **Dans les cas moins graves** (injures mineures, utilisation non autorisée d'image, usurpation d'identité...), il peut être préférable d'engager des procédures amiables envers le réseau social, afin d'obtenir uniquement la suppression des contenus.

Cette procédure amiable peut aller du simple e-mail via les adresses « signalement d'abus » [sachez à ce propos que les principaux réseaux sociaux se sont engagés à faire figurer de façon très visible un bouton de signalement des abus], à la lettre recommandée.

Quoiqu'il en soit, il faut bien précisément expliquer les raisons de sa réclamation (par exemple, une violation de la loi ou encore des propres conditions d'utilisation du réseau par un utilisateur), et décrire exactement où se trouvent les contenus dénoncés (fournir une copie d'écran et/ou l'URL de la page sur lequel se trouve le contenu). Puis, toujours bien conserver une copie de sa réclamation.

➤ **Dans les cas les plus graves** (pédopornographie, violations graves de la vie privée, escroqueries...), outre le signalement au réseau lui-même, il est important d'avertir les services de police où la justice. En effet, dans la très grande majorité des cas, seule une procédure judiciaire permettra d'identifier l'auteur de l'atteinte et, le cas échéant, d'agir contre lui.

Le signalement au réseau ne permet que d'obtenir la suppression du contenu lui-même et un réseau ne vous dira jamais qui se cache derrière un profil. Sauf si la justice le lui ordonne.